
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009

DÉCISION N° 2009 / 56 / PRO14 / 2

**PROJET DE DESATURATION DE LA LIGNE 13 DU METRO PAR LE PROLONGEMENT
DE LA LIGNE 14**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 1^{er} juillet 2009, reçue le 7 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen,
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 8 avril 2009,
 - vu sa décision n° 2009/43/PRO14/1 du 2 septembre 2009 décidant de ne pas organiser un débat public et recommandant au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
 - vu la lettre de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France en date du 17 septembre 2009, sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. Michel GAILLARD en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14.

Le Président


Philippe DESLANDES